

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale DRDJSCS du 14 décembre 2018 Tome I sur II



Date de publication: 14 décembre 2018



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Siège de Strasbourg

Strasbourg, 4 décembre 2018

ARRÊTÉ nº 2018 - 14

portant composition des bureaux de vote spéciaux de la DRDJSCS Grand-Est en vue de la consultation du personnel organisée le 6 décembre 2018 visant à élire les représentants du personnel siégeant au comité technique ministériel placé auprès des ministères chargés de la jeunesse et des sports et au comité technique ministériel placé auprès des ministres en charge des affaires sociales et de santé

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1228 du 22 octobre 2014 relatif à certains comités techniques institués au sein des départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des droits des femmes, du travail, de l'emploi, de la jeunesse et des sport ;

VU le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2014 portant création et composition de comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés des affaires sociales, de la santé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1645 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est :

VU l'arrêté du 4 juin 2018 portant création et composition de comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2018 portant création des bureaux et sections de vote au sein de l'administration centrale, des services territoriaux, des établissements publics administratifs et des agences régionales de santé en vue de la consultation du personnel organisée le 6 décembre 2018 visant à élire les représentants du personnel siégeant aux comités techniques ministériels placés auprès des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est

ARRETE

Article 1er : La composition du bureau de vote spécial pour la désignation des représentants du personnel siégeant au comité technique ministériel placé auprès des ministères chargés de la jeunesse et des sports est la suivante :

- . Présidente : Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe . Président suppléant : Emmanuel THIRY, directeur régional adjoint
- . Secrétaire : Gilbert ANSBERQUE, responsable des juridictions sociales
- . Secrétaire suppléant : Halima HAMMES, responsable des ressources humaines

Représentants de liste désignés par les organisations syndicales

Liste CFDT: Titulaire: Rémy SIMPER
 Liste CGT / FSU: Titulaire: Alain KREPPER
 Liste UNSA: Titulaire: Patrice WEISHEIMER
 Suppléant: Marianne BIRCK
 Suppléant: Virginie LOEB
 Suppléant: Martine BLOTTIER

Article 2 : La composition du bureau de vote spécial pour la désignation des représentants du personnel siégeant au comité technique ministériel placé auprès des ministres en charge des affaires sociales et de santé est la suivante :

. Présidente : Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe . Président suppléant : Emmanuel THIRY, directeur régional adjoint

. Secrétaire : Gilbert ANSBERQUE, responsable des juridictions sociales

. Secrétaire suppléant : Halima HAMMES, responsable des ressources humaines

Représentants de liste désignés par les organisations syndicales

Liste CFDT : Titulaire : Rémy SIMPER
 Liste CGT / FSU : Titulaire : Alain KREPPER
 Liste UNSA : Titulaire : Jean-Renaud GOUJON
 Suppléant : Mickael LUSTIG
 Suppléant : Virginie LOEB
 Suppléant : Kadija LAMINE

Article 3 : Des scrutateurs sont désignés par la présidente du bureau de vote et les représentants des listes parmi les électeurs du bureau de vote concerné ou les membres du bureau de vote. Ils participent aux opérations de dépouillement.

Article 4 : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le 0 4 DEC. 2018

La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Conssien Sociale

Anoutchka CHABEAU



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Siège de Strasbourg

Strasbourg, le 27 novembre 2018

ARRÊTÉ nº 2018-15

portant création et composition du bureau de vote central et du bureau de vote spécial de la DRDJSCS Grand-Est en vue de la consultation du personnel organisée le 6 décembre 2018 visant à élire les représentants du personnel siégeant au comité technique de la DRJSCS Grand Est

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré auprès de chaque DRJSCS et DJSCS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1645 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-369 du 19 juillet 2018 portant création du comité technique de proximité de la DRDJSCS Grand Est :

VU la note ministérielle du 17 juillet 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques de service déconcentré dans les DRDJSCS, DRJSCS et DJSCS: modalités d'organisation du scrutin du 6 décembre 2018;

Considérant les représentants désignés par les organisations syndicales CFDT, CGT/FSU et UNSA;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

ARRETE

Article 1er : En vue du scrutin du 6 décembre 2018 prévu dans le cadre de la constitution du comité technique placé auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand-Est, le bureau de vote central et le bureau de vote spécial suivants sont créés :

- . bureau de vote central sur le site de Strasbourg Cité administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin Strasbourg désigné bureau centralisateur des opérations de vote pour le comité technique local et chargé du dépouillement des votes des agents affectés à la DRDJSCS, à l'exception des agents exerçant leurs fonctions à la Direction départementale déléguée et électeurs au CTM des DDI
- . bureau de vote spécial Cité administrative Gaujot, 14 rue du Maréchal Juin, Strasbourg chargé du dépouillement des votes des agents affectés à la DRDJSCS Direction départementale déléguée et électeur au CTM des DDI pour le décompte des votes au CT des DDI

Article 2 : La composition du bureau de vote central est la suivante :

. Présidente : Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe

. Président suppléant : Emmanuel THIRY, directeur régional adjoint

. Secrétaire : Gilbert ANSBERQUE, responsable des juridictions sociales

. Secrétaire suppléant : Halima HAMMES, responsable des ressources humaines

Représentants de liste désignés par les organisations syndicales

. Liste CFDT:

Titulaire : Rémy SIMPER

Suppléant : Marianne BIRCK

. Liste CGT / FSU:

Titulaire : Alain KREPPER

Suppléant : Virginie LOEB

. Liste UNSA:

Titulaire :Kadija LAMINE

Suppléant : Patrice WEISHEIMER

Article 3 : La composition du bureau de vote spécial situé à Strasbourg est la suivante :

. Présidente : Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe

. Président suppléant : Emmanuel THIRY, directeur régional adjoint

. Secrétaire : Gilbert ANSBERQUE, responsable des juridictions sociales

. Secrétaire suppléant : Halima HAMMES, responsable des ressources humaines

Représentants de liste désignés par les organisations syndicales

. Liste CFDT :

Titulaire : Rémy SIMPER

Suppléant : Mickael LUSTIG

. Liste CGT / FSU :

Titulaire: Alain KREPPER

Suppléant : Virginie LOEB

. Liste UNSA:

Titulaire: Martine BLOTTIER

Suppléant : Jean-Renaud GOUJON

Article 4 : Des scrutateurs sont désignés par la présidente du bureau de vote et les représentants des listes parmi les électeurs du bureau de vote concerné ou les membres du bureau de vote. Ils participent aux opérations de dépouillement.

Article 5 : Le bureau de vote central est chargé de la proclamation des résultats des élections.

Article 6 : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le 0 4 DEC. 2018 Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de

Anoutchko CHABEAU



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

O 5 DEC. 2018

ARRETE DRDJSCS/CS n° 115 en date du 5 5 1 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales (DPF) de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu le courrier du 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 5 novembre 2018 ;
- Vu la notification budgétaire transmise le 22 novembre 2018 ;
- Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	547 992,00€
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 415,00€
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2018	637 407,00€
	Groupe I Produits de la tarification	610 522,00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	26 885,00€
	Total des recettes d'exploitation 2018	637 407,00€

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 610 522,00€ €.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 26 885,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne est fixée à 98 % soit un montant de 602 341,01 €,
- 【la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Marne est fixée à 2 %, soit un montant de 8 180,99 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoughka CHABEAU





Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 116 en date du

0 5 DEC. 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants :
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional :
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne;
- Vu le courrier du 01 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08 novembre 2018 ;
- Vu la notification budgétaire transmise le 23 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne;

ARRETE

: FalsinA

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 933.47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	226 171.84 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 918.02 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2018	270 023.33 €
	Groupe I Produits de la tarification	269 132.33 €
Recettes	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	891.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2018	270 023.33 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **269 132.33** €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne est fixée à 95.30% soit un montant de 256 483.11 €,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Marne est fixée à 4.70 %, soit un montant de 12 649.22 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

: <u>8 eloimA</u>

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

: Y eloimA

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la cohésion Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent parrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la conésion sociale

Anoutchka CHABEAU



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 🗚 🔭 en date du

0 5 DEC. 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'union départementale des associations familiales (UDAF) 11, place Albert Lebrun CS 42143 - 54021 NANCY CEDEX

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018;
- Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle :
- Vu le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF DPF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 14 novembre 2018 ;
- Vu les observations transmises par courriel du 19 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF DPF ;
- Vu la notification budgétaire transmise le 26 novembre 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales UDAF DPF, sont autorisées comme suit :

*	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 263,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 960,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 321,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0
	Total des dépenses d'exploitation 2018	458 544,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	431 854,00 €
Recettes	Groupe I Crédits non reconductibles	140,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 700,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 850,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	20 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	458 544,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF DPF est fixée à 431 994 € dont 140 € de crédits non reconductibles .

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire une reprise d'excédent d'un montant de 20 000 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales est fixée à 431 994 €

Article 3

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur d'un montant de 140 € sont accordés pour :

- 70 € pour les frais de ménage pour la fin des travaux sur de l'antenne de Longwy
- 70 € pour les frais de déménagement des meubles de l'antenne de Longwy durant les travaux

Article 4:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 6:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 7:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Anoutchka CHABEAU





Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 41 8 en date du

0 5 DEC. 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de la MEUSE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018;
- Vu lla délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse;
- Vu le courrier du 27/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF géré par l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier du 31/10/2018 ;
- Vu les observations transmises par courriel du 05/11/2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF;
- Vu la notification budgétaire transmise le 09/11/2018 :

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales du service DPF de l'UDAF, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 850,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	433 850,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	433 850,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	433 850,00 €

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales du service DPF de l'UDAF est fixée à 433 850,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

 la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse est fixée à 100 % soit un montant de 433 850,00 €.

<u>Article 3</u>: La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article

45 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

<u>Article 5</u>: Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

<u>Article 6</u>: En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7: Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 119 en date du

0 5 DEC. 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018
du service délégué aux prestations familiales
Association Vosgienne pour la Sauvegarde
de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes
(AVSEA)
19 rue du Côteau
88 000 DOGNEVILLE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018;
- Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018, transmises en mains propres par la personne ayant qualité pour représenter l'AVSEA, le 27 octobre 2017;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier et courriel du 30 octobre 2018 :
- Vu les observations transmises par courriel et courrier du 8 novembre par la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'AVSEA;
- Vu la notification budgétaire transmise par courriel et courrier du 13 novembre 2018;
 - Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

Article 3:

Pour l'exercice 2018, l'AVSEA n'a perçu aucun crédit non reconductible.

Article 4:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 6:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 7:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anortchka CHABEAU

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'AVSEA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 873,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	586 898,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 965,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2018	715 736,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	664 041,33 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encais- sables	1 100,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2016) et re- prise sur réserve de compensation des charges d'amortissements	46 594,67 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	715 736,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'AVSEA est fixée à 664 041,33€.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 39 643,67 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018 ainsi qu'une reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements à hauteur de 6 951€.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges est fixée à 97,4 % soit un montant de 646 776,25€,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole des Vosges est fixée à 2,6%, soit un montant de 17 265,08€.



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS nº 4 23 en date du 0 6 DEC. 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2017-31 du 21 novembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu le courrier du 15 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service DPF de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 16 novembre 2018 ;
- Vu la notification budgétaire transmise le 28 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 295,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 485,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 579,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	17 543,85 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	340 902,85 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	339 402,85 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2018	340 902,85 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube est fixée à 339 402,85 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2016 étant déficitaire, une reprise de déficit d'un montant de 17 543,85 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube est fixée à 92,3 %, soit un montant de 313 268,83 €,
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de l'Aube est fixée à 7,7 %, soit un montant de 26 134,02 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Angutchka CHABEAU



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 12.1 en date du 0 6 DEC. 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales Association UDAF de la Moselle

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de la Moselle :
- Vu le courriel du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF de la Moselle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 30 octobre 2018 ;
- Vu l'absence d'observations par la personne ayant qualité pour représenter l'association UDAF de la Moselle ;
- Vu la notification budgétaire transmise le 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF de la Moselle, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 550,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	818 180,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	169 430,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 092 160,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 008 117,51 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 100,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	76 942,49 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 092 160,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'association UDAF de la Moselle est fixée à 1 008 117,51 €.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 76 942,49 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 005 093,16 €,
- la dotation versée par la CPAM ASI de la Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 024,35 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 4 20 en date du 8107 Jau 5

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF)

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin;
- Vu le courrier du 27/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 08/11/2018 ;
- Vu la notification budgétaire transmise le 27 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 650,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 300,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 050,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	928 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	928 000,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	928 000,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de **l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin** est fixée à 928 000,00 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégralité de la dotation globale de financement est versée par la Caisse d'Allocations Familiales, soit un montant de 928 000,00 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS nº 122 en date du 0 6 DEC. 2018

fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service délégué aux prestations familiales géré par l'UDAF du Haut-Rhin

Adresse: 7 rue de l'abbé Lemire 68 025 COLMAR

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu la délégation de gestion en date du 8 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Haut-Rhin a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 25 octobre 2018 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF du Haut-Rhin ;
- Vu la notification budgétaire transmise le 26 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 800 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	481 713 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 047 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	576 560 €
	Groupe I Produits de la tarification	566 560 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	576 560 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Haut-Rhin est fixée à **566 560** €.

En application de l'article R.314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin est fixée à 99,30 % soit un montant de 562 594 €
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole du Haut-Rhin est fixée à 0,70 %, soit un montant de 3 966 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- à chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5:

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6:

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, La directrice régionale et départementale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Siège de Strasbourg

Strasbourg, le 10 décembre 2018

ARRÊTÉ nº 2018 - 16

portant composition et nomination des membres du comité technique de la DRJSCS Grand Est

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré auprès de chaque DRJSCS et DJSCS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1645 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est :

VU l'arrêté préfectoral n°2018-369 du 19 juillet 2018 portant création du comité technique de proximité de la DRDJSCS Grand Est ;

VU les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des personnels au comité créé auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Grand-Est :

En qualité de titulaires :

CFDT:

Rémy SIMPER

CFDT:

Marie-Laure ROYER

CGT-FSU:

Marie-Christine BASTIEN

CGT-FSU:

Alain KREPPER

UNSA:

Patrice WEISHEIMER

UNSA:

Jean-Renaud GOUJON

En qualité de suppléants :

CFDT:

Mickaël LUSTIG

CFDT:

Marianne BIRCK

CGT-FSU:

Isabelle JONDREVILLE

CGT-FSU:

Murielle HETTE

UNSA:

Aurélien PINET

UNSA:

Laetitia TAHRI

Article 2 : Le mandat des membres du comité technique entre en vigueur au 7 décembre 2018.

Article 3 : La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le 10 décembre 2018

La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Collégion Sociale

Anoutchka CHABEAU



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 125 en date du 1 0 DEC. 2018 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Ardennes

Adresse: 38 boulevard G. Poirier 08000 Charleville-Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu le courrier du 31/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAFdes Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/09/2018;
- Vu les observations transmises par courrier les 31/10/2017 et 28/09/2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date 16/11/2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'UDAF sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 190,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 818 285,39 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 845,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	3 285 320,39 €
	Groupe I Produits de la tarification	2 777 545,39 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	497 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 775,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	3 285 320,39 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'UDAF est fixée à 2 777 545,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 769 212,75 €.
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de 8 332,64 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 230 767,72 € hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 769 212,75 €
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers: 1000192765
- Groupe de marchandises : 12.02.01 transfert direct associations

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Ardennes

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM UDAF

Mois	Montant	Туре
Janvier	229 480,35 €	Ferme
Février	229 480,35 €	Ferme
Mars	229 480,35 €	Ferme
Avril	229 480,35 €	Ferme
Mai	229 480,35 €	Ferme
Juin	229 480,35 €	Ferme
Juillet	229 480,35 €	Ferme
Août	229 480,35 €	Ferme
Septembre	229 480,35 €	Ferme
Octobre	229 480,35 €	Ferme
Novembre	229 480,35 €	Ferme
Décembre	244 928,90 €	Ferme
	2 769 212,75 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM UDAF

Mois	Montant	Туре
Janvier	230 767,72 €	Ferme
Février	230 767,72 €	Ferme
Mars	230 767,72 €	Ferme
Avril	230 767,72 €	Option
Mai	230 767,72 €	Option
Juin	230 767,72 €	Option
Juillet	230 767,72 €	Option
Août	230 767,72 €	Option
Septembre	230 767,72 €	Option
Octobre	230 767,72 €	Option
Novembre	230 767,72 €	Option
Décembre	230 767,83 €	Option
	2 769 212,75 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° \ 24 en date du 10 DEC. 2018 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'ADESA des Ardennes

Adresse: 19-21 rue Robert Sorbon - BP 80 914 - 08004 Charleville-Mézières

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- **Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale/direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- **Vu** le courrier du 30/10/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADESA des Ardennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions et les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29/09/2018;
- Vu les observations transmises par courrier du 30/10/2017 et 29/09/2048 par la personne ayant qualité pour représenter l'Adesa des Ardennes ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date 16/11/2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale des Ardennes ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'ADESA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	485 483,62 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 806,01 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	544 889,63 €
	Groupe I Produits de la tarification	464 304,63 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 826,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 759,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	544 889,63 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire ADESA est fixée à 464 304,63 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 462 911,72 €,
- la quote-part versée par le Département des Ardennes est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 392,91 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 38 618,62 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 462 911,72 euros
- Centre de coût : DDCC008008
- Tiers: 1001086603
- Groupe de marchandises :12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Ardennes

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutéhka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM ADESA

Mois	Montant	Туре
Janvier	38 572,10 €	Ferme
Février	38 572,10 €	Ferme
Mars	38 572,10 €	Ferme
Avril	38 572,10 €	Ferme
Mai	38 572,10 €	Ferme
Juin	38 572,10 €	Ferme
Juillet	38 572,10 €	Ferme
Août	38 572,10 €	Ferme
Septembre	38 572,10 €	Ferme
Octobre	38 572,10 €	Ferme
Novembre	38 572,10 €	Ferme
Décembre	38 618,62 €	Ferme
	462 911,72 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM ADESA

Mois	Montant	Туре
Janvier	38 575,97 €	Ferme
Février	38 575,97 €	Ferme
Mars	38 575,97 €	Ferme
Avril	38 575,97 €	Option
Mai	38 575,97 €	Option
Juin	38 575,97 €	Option
Juillet	38 575,97 €	Option
Août	38 575,97 €	Option
Septembre	38 575,97 €	Option
Octobre	38 575,97 €	Option
Novembre	38 575,97 €	Option
Décembre	38 576,05 €	Option
	462 911,72 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 126 en date du 10 020. 2018 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT

Adresse: 4 place Foch - 10 000 - TROYES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » :
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;
- Vu le courrier du 28 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2018 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 23 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'ASIMAT :
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'ASIMAT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 445,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 791,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 274,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	177 510,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	104 841,29 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	11 668,71 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	177 510,00 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'ASIMAT est fixée à 104 841,29 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 11 668,71 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 104 526,77 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 314,52 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30 novembre 2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 9 680,04 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 104 526,77 euros
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers: 1000580246
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de l'Aube

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutonka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Туре
Janvier	8 532,30 €	Ferme
Février	8 532,30 €	Ferme
Mars	8 532,30 €	Ferme
Avril	8 532,30 €	Ferme
Mai	8 532,30 €	Ferme
Juin	8 532,30 €	Ferme
Juillet	8 532,30 €	Ferme
Août	8 532,30 €	Ferme
Septembre	8 532,30 €	Ferme
Octobre	8 532,30 €	Ferme
Novembre	8 532,30 €	Ferme
Décembre	10 671,47 €	Ferme
	104 526,77 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'ASIMAT

Mois	Montant	Туре
Janvier	9 680,04 €	Ferme
Février	9 680,04 €	Ferme
Mars	9 680,04 €	Ferme
Avril	9 680,04 €	Option
Mai	9 680,04 €	Option
Juin	9 680,04 €	Option
Juillet	9 680,04 €	Option
Août	9 680,04 €	Option
Septembre	9 680,04 €	Option
Octobre	9 680,04 €	Option
Novembre	9 680,04 €	Option
Décembre	9 680,03 €	Option
	116 160,47 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 127 en date du 10 DEC. 2018 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 10-51

Adresse: 192 rue de Preize - 10 000 - TROYES

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants :
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 :
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHA-BEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;
- Vu le courrier du 27 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'AT 10-51 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2018 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 21 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'AT 10-51;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 28 novembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'AT 10-51 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 171,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 339 353,12 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 688,62 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 642 213,49 €
	Groupe I Produits de la tarification	1 305 776,49 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	257 355,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	79 082,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 642 213,49 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'AT 10-51 est fixée à 1 305 776,49 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 79 082,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 1 301 859,16 €,
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 917,33 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 octobre 2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 115 058,66 € euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 1 301 859,16 euros
- Centre de coût : DDCC010010
- Tiers: 1000192764
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de l'Aube

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutonka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'AT 10-51

Mois	Montant	Туре
Janvier	119 536,83 €	Ferme
Février	119 536,83 €	Ferme
Mars	119 536,83 €	Ferme
Avril	119 536,83 €	Ferme
Mai	119 536,83 €	Ferme
Juin	119 536,83 €	Ferme
Juillet	119 536,83 €	Ferme
Août	119 536,83 €	Ferme
Septembre	119 536,83 €	Ferme
Octobre	119 536,83 €	Ferme
Novembre	53 245,43 €	Ferme
Décembre	53 245,43 €	Ferme
	1 301 859,16 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'AT 10-51

Mois	Montant	Туре
Janvier	115 058,66 €	Ferme
Février	115 058,66 €	Ferme
Mars	115 058,66 €	Ferme
Avril	115 058,66 €	Option
Mai	115 058,66 €	Option
Juin	115 058,66 €	Option
Juillet	115 058,66 €	Option
Août	115 058,66 €	Option
Septembre	115 058,66 €	Option
Octobre	115 058,66 €	Option
Novembre	115 058,66 €	Option
Décembre	115 058,66 €	Option
	1 380 703,91 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 129 en date du 10 DEC. 2018 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne

Adresse: 9 rue Carnot -BP 293- 51012 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des maieurs :
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- **Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2017 complété par message du 31 octobre 2017, et actualisé le 26 septembre 2018 (réforme de la participation des majeurs protégés) par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 5 novembre 2018 ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 novembre 2018;

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 897,72€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	264 420,00€€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 345,00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	299 662,72€
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	258 202,72€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 460,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2018	299 662,72€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne (CCAS) est fixée à 258 202,72 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 257 428,11 €,
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 774.61 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31 :12 :2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 21 452,34 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 257 428,11 euros
- Centre de coût : DDCC051051
- Tiers: 2100062873
- Groupe de marchandises : 10.03.01 -transferts directs aux communes et établissements de coopération
- N° SIRET : 26510097400012

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Marne

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Angutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Туре
Janvier	17 645,90€	Ferme
Février	17 645,90€	Ferme
Mars	17 645,90€	Ferme
Avril	17 645,90€	Ferme
Mai	17 645,90€	Ferme
Juin	17 645,90€	Ferme
Juillet	17 645,90€	Ferme
Août	17 645,90€	Ferme
Septembre	17 645,90€	Ferme
Octobre	17 645,90€	Ferme
Novembre	17 645,90€	Ferme
Décembre	63 323,21€	Ferme
	257 428,11€	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM du Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne

Mois	Montant	Туре
Janvier	21 452,34€	Ferme
Février	21 452,34€	Ferme
Mars	21 452,34€	Ferme
Avril	21 452,34€	Option
Mai	21 452,34€	Option
Juin	21 452,34€	Option
Juillet	21 452,34€	Option
Août	21 452,34€	Option
Septembre	21 452,34€	Option
Octobre	21 452,34€	Option
Novembre	21 452,34€	Option
Décembre	21 452,37€	Option
	257 428,11€	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 130 en date du 10 DEC. 2018 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA)

Adresse: 4 rue Marteau -CS 50004- 51 724 REIMS Cedex

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- **Vu** le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu le courrier du 30 octobre 2017 complété par message du 31 octobre 2017, et actualisé le 1er octobre 2018 (réforme de la participation des majeurs protégés) par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 5 novembre 2018 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 250,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 100,00€€
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 450,00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	169 800,00€
	Groupe I Produits de la tarification	108 300,00€
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 500,00€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2018	169 800,00€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées (ORRPA) est fixée à 108 300,00 €

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 107 975,10 €,
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 324,90 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/12/2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 8 997,93 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 107 975,10 euros
- Centre de coût : DDCC051051
- Tiers: 1001270540
- Groupe de marchandises : 12.02.01 -transferts directs aux associations
- N° SIRET : 78043034400066

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Marne

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées

Mois	Montant	Туре
Janvier	9 118,40€	Ferme
Février	9 118,40€	Ferme
Mars	9 118,40€	Ferme
Avril	9 118,40€	Ferme
Mai	9 118,40€	Ferme
Juin	9 118,40€	Ferme
Juillet	9 118,40€	Ferme
Août	9 118,40€	Ferme
Septembre	9 118,40€	Ferme
Octobre	9 118,40€	Ferme
Novembre	9 118,40€	Ferme
Décembre	7 672,70€	Ferme
	107 975,10€	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Office Rémois des Retraités et Personnes Agées

Mois	Montant	Туре
Janvier	8 997,93€	Ferme
Février	8 997,93€	Ferme
Mars	8 997,93€	Ferme
Avril	8 997,93€	Option
Mai	8 997,93€	Option
Juin	8 997,93€	Option
Juillet	8 997,93€	Option
Août	8 997,93€	Option
Septembre	8 997,93€	Option
Octobre	8 997,93€	Option
Novembre	8 997,93€	Option
Décembre	8 997,87€	Option
	107 975,10€	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 131 en date du 10 DEC. 2018 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association pour adultes et enfants inadaptés mentaux (AEIM) Adresse : 4, allée de l'Alzette – 54500 Vandoeuvre les Nancy

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHA-BEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- **Vu** la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu le courrier du 27 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre 2018 ;
- Vu le courrier d'accusé réception du 17 novembre 2018 ne mentionnant aucune observation par la personne ayant qualité pour représenter l'AEIM
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date 26 novembre 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'AEIM sont autorisées comme suit :

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 958,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 502,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	706 460,00 €
	Groupe I Produits de la tarification	514 128,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	177 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 332,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	706 460,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire AEIM est fixée à 514 128 €,

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 512 585,61 €,
- la quote-part versée par le Département de Meurthe-et-Moselle est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 542,39 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 42 715,46 euros hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 512 585,61 euros
- Centre de coût : DDSS054054
- Tiers: 1000394596
- Groupe de marchandises : DDSS054054

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM AEIM

Mois	Montant	Type
Janvier	38 440,83 €	Ferme
Février	38 440,83 €	Ferme
Mars	38 440,83 €	Ferme
Avril	38 440,83 €	Ferme
Mai	38 440,83 €	Ferme
Juin	38 440,83 €	Ferme
Juillet	38 440,83 €	Ferme
Août	38 440,83 €	Ferme
Septembre	38 440,83 €	Ferme
Octobre	38 440,83 €	Ferme
Novembre	38 440,83 €	Ferme
Décembre	89 736,48 €	Ferme
	512 585,61 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM AEIM

Mois	Montant	Туре
Janvier	42 715,46 €	Ferme
Février	42 715,46 €	Ferme
Mars	42 715,46 €	Ferme
Avril	42 715,46 €	Option
Mai	42 715,46 €	Option
Juin	42 715,46 €	Option
Juillet	42 715,46 €	Option
Août	42 715,46 €	Option
Septembre	42 715,46 €	Option
Octobre	42 715,46 €	Option
Novembre	42 715,46 €	Option
Décembre	42 715,55 €	Option
	512 585,61 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS/CS n° 126 en date du 10 DEC. 2018 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne

Adresse: 7 bd kennedy -BP 60 545- 51013 Châlons en Champagne Cedex

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentres régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » :
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;
- Vu le courrier du 26 octobre 2017, actualisé le 26 septembre 2018 (réforme de la participation des majeurs protégés) par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne (UDAF) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 5 novembre 2018 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne (UDAF) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	415 760,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 024 383,18 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 480,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	4 821 623,18 €
	Groupe I Produits de la tarification	3 856 337,22 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation int	728 901,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	236 384,96 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	4 821 623,18 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne (UDAF) est fixée à 3 856 337,22€.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'un montant de 236 384,96 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 3 844 768,21 €,
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 11 569,01 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 31/12/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 340 037,00 euros. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 3 844 768,21 euros
- Centre de coût : DDCC051051
- Tiers: 1000715667
- Groupe de marchandises : 12.02.01 -transferts directs aux associations
- N° SIRET: 78037118300119

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée

- Au service intéressé
- Au conseil départemental de la Marne

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anolitonka CHABEAU

<u>Le Contrôleur Budgétaire Régional</u> Visa favorable du 07 décembre 2018

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne

Mois	Montant	Туре
Janvier	322 909,97 €	Ferme
Février	322 909,97 €	Ferme
Mars	322 909,97 €	Ferme
Avril	322 909,97 €	Ferme
Mai	322 909,97 €	Ferme
Juin	322 909,97 €	Ferme
Juillet	322 909,97 €	Ferme
Août	322 909,97 €	Ferme
Septembre	322 909,97 €	Ferme
Octobre	322 909,97 €	Ferme
Novembre	322 909,97 €	Ferme
Décembre	292 758,54 €	Ferme
	3 844 768,21 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Marne

Mois	Montant	Туре
Janvier	340 037,00€	Ferme
Février	340 037,00€	Ferme
Mars	340 037,00€	Ferme
Avril	340 037,00€	Option
Mai	340 037,00€	Option
Juin	340 037,00€	Option
Juillet	340 037,00€	Option
Août	340 037,00€	Option
Septembre	340 037,00€	Option
Octobre	340 037,00€	Option
Novembre	340 037,00€	Option
Décembre	340 037,00€	Option
	4 080 444,00€	



Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

1 0 DEC. 2018

Arrêté DRDJSCS/CS n° 146 en date du

portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs

L'Association Tutélaire des Vosges (ATV)

8 allée des Blanches Croix

88 000 EPINAL

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018;
- Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges;
- Vu le courrier du 26 septembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ATV a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courriel et courrier du 30 octobre 2018;
- Vu les observations transmises par courriel du 6 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'ATV;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier et courriel en date du 13 novembre 2018;
 - Sur proposition de Monsieur le Directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'ATV sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 346 904,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 099,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	2 785 503,00 €
***************************************	Groupe I Produits de la tarification	2 235 099,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	ϵ
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	497 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 404,00 €
	Résultat incorporé (excédent 2016)	50 000,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	2 785 503,00 €€

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'ATV est fixée à 2 235 099,00 €.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 50 000 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 2 228 393,70€,
- la quote-part versée par le Département des Vosges est fixée à 0,3 %, soit un montant de 6 705,30€.

Article 3

Pour l'année 2018, aucun crédit non reconductible n'a été accordé à l'ATV.

Article 4:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/10/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à **189 853,64€**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

• Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ; 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 2 228 393,70 euros

Centre de coût : DDCS088088

• Tiers: 10229179

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DDFIP 88.

Article 6:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental des Vosges

Article 8:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM -Association Tutélaire des Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	189 061,49	Ferme
Février	189 061,49	Ferme
Mars	189 061,49	Ferme
Avril	189 061,49	Ferme
Mai	189 061,49	Ferme
Juin	189 061,49	Ferme
Juillet	189 061,49	Ferme
Août	189 061,49	Ferme
Septembre	189 061,49	Ferme
Octobre	189 061,49	Ferme
Novembre	152 079,33	Ferme
Décembre /	185 699,47	Ferme
	2 228 393,70€	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM -Association Tutélaire des Vosges

Mois	Montant	Type
Janvier	189 853,64 €	Ferme
Février	189 853,64 €	Ferme
Mars	189 853,64 €	Ferme
Avril	189 853,64 €	Option
Mai	189 853,64 €	Option
Juin	189 853,64 €	Option
Juillet	189 853,64 €	Option
Août	189 853,64 €	Option
Septembre	189 853,64 €	Option
Octobre	189 853,64 €	Option
Novembre	189 853,64 €	Option
Décembre	189 853,66 €	Option
	2 278 243,70 €	



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS nº 145 en date du 10 DEC. 2018

portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association APROMA

Adresse: 173 rue des Romains 68059 MULHOUSE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- **Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX Jean-Luc;
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision budgétaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal Officiel du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n°DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales;
- Vu la délégation de gestion en date du 8 mars 2018 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu les courriers du 25 octobre 2017 et 12 septembre 2018 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'association APROMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 25 octobre 2018 ;
- Vu les observations transmises par courrier du 2 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association APROMA;
- Vu la notification budgétaire transmise le 26 novembre 2018 :

Sur proposition de la directrice départementale du Haut-Rhin;

ARRETE

Article 1:

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du service tutélaire de l'association APROMA, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 200 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 000 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 150 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	493 350 €
	Groupe I Produits de la tarification	340 475 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0 €
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 250€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	850 €
	Résultat incorporé (excédent)	1 774,80 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	493 350 €

Article 2:

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du service tutélaire de l'association APROMA est fixée à 340 475 €.

Le résultat de l'année 2016 étant excédentaire, une reprise d'excédent d'un montant de 1 774,80 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 339 453 €,
- la quote-part versée par le Département du Haut-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 022 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle, hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats, sera égale à 28 435 euros (arrondi) hors crédits non reconductibles. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillé en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »;
- 030450161601 services tutélaires 0304-16-01 pour 339 453 euros
- Centre de coût : DDCC068068
- Tiers: 1000385432
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin en 2018 et le comptable assignataire sera le directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin en 2019.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au service intéressé,
- au conseil départemental du Haut-Rhin.

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, La directrice régionale et départementale, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Туре
Janvier	27 405 €	Ferme
Février	27 405 €	Ferme
Mars	27 405 €	Ferme
Avril	27 405 €	Ferme
Mai	27 405 €	Ferme
Juin	27 405 €	Ferme
Juillet	27 405 €	Ferme
Août	27 405 €	Ferme
Septembre	27 405 €	Ferme
Octobre	27 405 €	Ferme
Novembre	27 405 €	Ferme
Décembre	37 998 €	Ferme
	339 453 €	

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'association APROMA

Mois	Montant	Туре
Janvier	28 435 €	Ferme
Février	28 435 €	Ferme
Mars	28 435 €	Ferme
Avril	28 435 €	Option
Mai	28 435 €	Option
Juin	28 435 €	Option
Juillet	28 435 €	Option
Août	28 435 €	Option
Septembre	28 435 €	Option
Octobre	28 435 €	Option
Novembre	28 435 €	Option
Décembre	28 438 €	Option
	341 223 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

10 DEC. 2018

Arrêté DRDJSCS/CS n° 142, en date du portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2018 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Une Main Pour Tous

Adresse: 43, route d'Aspach - 68702 CERNAY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L 361-1 et suivants, R 314-193-1 et suivants ;
- Vu les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles :
- Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2018 publié au Journal officiel de la république française du 3 octobre 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1646 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHA-BEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n° 2018-06 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-08 du 4 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2018/219 du 20 septembre 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 « Protection juridique des majeurs » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 15 octobre 2018 des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 08/03/2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale déléguée du Bas-Rhin ;
- Vu l'envoi par mail du 28/09/2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Une Main Pour Tous a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 08/11/2018;
- Vu l'acceptation de ces propositions transmise par courrier du 12 novembre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association Une Main Pour Tous ;
- Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 novembre 2018 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'Association Une Main Pour Tous sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 649,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 234,00 €
Dépenses	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 187,65 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	Total des dépenses d'exploitation 2018	68 070,65 €
	Groupe I Produits de la tarification	63 583,65 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00€
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 487,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	Total des recettes d'exploitation 2018	68 070,65 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement de l'Association Une Main Pour Tous est fixée à 63 583,65 €.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 63 392,90 €,
- la quote-part versée par le Département du Bas-Rhin est fixée à 0,3 %, soit un montant de 190,75 €.

Article 3:

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018, tenant compte des versements effectués du 1er janvier au 30/11/2018, est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle sera égale à 5 282,74 euros de janvier à novembre 2019 et de 5 282,76 euros pour le mois de décembre 2019. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2019 est détaillée en annexe 2.

Article 4:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes »;
- 030450161601 Services tutélaires 0304-16-01 pour 63 392,90 euros
- Centre de coût : DDSS 067067
- Tiers: 1000383639
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques 0510.

Article 5:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6:

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- Au conseil départemental du Bas-Rhin

Article 7:

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8:

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ainsi que Madame la Directrice départementale déléguée adjointe du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutonka CHABEAU

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Service MJPM de l'Association Une Main Pour Tous

Mois	Montant	
IVIOIS	Wortant	Type
Janvier	5 301,96 €	Ferme
Février	5 301,96 €	Ferme
Mars	5 301,96 €	Ferme
Avril	5 301,96 €	Ferme
Mai	5 301,96 €	Ferme
Juin	5 301,96 €	Ferme
Juillet	5 301,96 €	Ferme
Août	5 301,96 €	Ferme
Septembre	5 301,96 €	Ferme
Octobre	5 301,96 €	Ferme
Novembre	5 301,96 €	Ferme
Décembre	5 071,34 €	Ferme
	63 392,90 €	

63 392,90 €

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

Service MJPM de l'Association Une Main Pour Tous

Mois	Montant	Туре
Janvier	5 282,74 €	Ferme
Février	5 282,74 €	Ferme
Mars	5 282,74 €	Ferme
Avril	5 282,74 €	Option
Mai	5 282,74 €	Option
Juin	5 282,74 €	Option
Juillet	5 282,74 €	Option
Août	5 282,74 €	Option
Septembre	5 282,74 €	Option
Octobre	5 282,74 €	Option
Novembre	5 282,74 €	Option
Décembre	5 282,76 €	Option
	63 392,90 €	